GRAND PARIS SEINE OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N°A2024/17 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 4.1.7 Autres

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR ISSAM BOUAKLINE EN TANT QU'AGENT POUR LA SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET L'EDITION DES AVIS DE FORFAIT POST-STATIONNEMENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant réforme du stationnement payant sur voirie ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-87, R.2333-120-8 et R.2333-120-9 et suivants ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et notamment son article 9 ;

VU la délibération n°2023/10/35 du conseil de territoire en date du 4 octobre 2023 portant actualisation de la politique tarifaire du stationnement sur voirie et en parc de stationnement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU le contrat n°2024/0047 IC relatif à l'intégration de Monsieur ISSAM BOUAKLINE dans les effectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest gère le stationnement payant sur voirie sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur ISSAM BOUAKLINE, après qu'il ait prêté serment dans les conditions prévues par les articles R. 2333-120-8 et R. 2333-120-9 du code général des collectivités territoriales, pour contrôler la réalité du règlement des droits de stationnement sur les voiries du territoire des 8 communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par les usagers et établir les Forfait de Post-Stationnement en l'absence ou insuffisance de règlement par ces derniers ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240503-A2024-17-AI
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ISSAM BOUAKLINE, contrôleur du stationnement payant, est désigné pour contrôler, sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d'Avray) la réalité du règlement des droits de stationnement sur voirie par les usagers et pour procéder à l'édition des avis de paiement du forfait post-stationnement en cas d'insuffisance ou d'absence de règlement par ces même usagers.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et affichée sur le site de l'établissement public territorial. Par ailleurs, notification en sera faite à l'intéressé.

Fait à Meudon, le 14 mai 2024

Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
1er Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240503-A2024-17-AI
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024